

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-6 26SGADL0155

**SEANCE DU
25 JUN 2026**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 70</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 51</p> <p><u>Date de convocation :</u> 19 juin 2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 30 juin 2026</p>

<p><u>OBJET :</u> Association MECATEAM - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs 2026</p>

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 66</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 66</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 15 • n'ayant pas donné pouvoir : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT VALLIER, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillaïn GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - M. Samuel BRANDILY - Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Gilbert COULON - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-Michel DUFAUT - M. Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M. Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Mélanie MAES - Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent THOMASSET - M. Noël VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M. Antoine WIECZOREK

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Eric COMMEAU
Mme Isabelle LOUIS
M. Cyrille POLITI
M. Jean-Louis SAVETIER
Mme BEURIER (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)
M. BONNAND (pouvoir à Mme Solange CAPBER)
M. BORNE (pouvoir à M. Gilbert COULON)
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Antoine WIECZOREK)
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)
M. MARTI (pouvoir à M. Sébastien GAUTHERON)
M. MARTINON (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme OSMAN (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme PAUCHARD (pouvoir à M. Guillaïn GILLIOT)
Mme PERNIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)
M. ROBERT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme TRAVERS (pouvoir à Mme Florence BARBERY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Samuel BRANDILY



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relative aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier de l'association MECATEAM,

Le rapporteur expose :

« Fondée le 1^{er} mai 2015, l'association ECOSPHERE devenue MECATEAM en 2026, a pour objet d'accompagner la structuration et l'animation de filières d'excellence, et d'assurer l'émergence et le développement de projets industriels collectifs sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Sa création résulte de la volonté conjointe de la Communauté Urbaine, d'industriels locaux et des acteurs du développement économique, de renforcer l'accompagnement des entreprises en faveur de l'émergence d'actions collectives innovantes, porteuses de création de richesse et d'emploi sur le bassin.

L'action de l'association est centrée autour des axes prioritaires suivants :

- Favoriser les actions collectives des entreprises du territoire pour leur permettre d'identifier de nouvelles opportunités commerciales,
- Développer l'innovation sur le territoire,
- Animer le partenariat entre les acteurs de l'éducation, de la formation et de l'emploi,
- Identifier et développer des besoins d'investissements collectifs au service des filières d'excellence,
- Assurer la promotion des filières d'excellence du territoire auprès des acteurs économiques,
- Favoriser l'implantation des entreprises des filières d'excellence dans les zones prioritaires du territoire, en lien avec la stratégie foncière économique de la CUCM.

L'association intervient prioritairement en faveur de la structuration et du développement des axes suivants :

- Mécanique et maintenance ferroviaire, à travers la marque « MECATEAMCLUSTER » ;
- Le développement de l'offre immobilière économique sur le territoire de la CUCM.

Afin de mener à bien son plan d'action 2026, l'association MECATEAM a sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 260 000 €.

La Communauté Urbaine, au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, entend aider l'association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers. Compte tenu du montant sollicité, les modalités de versement de cette subvention sont formalisées dans une convention d'objectifs qui précise les engagements réciproques des parties. Cette convention est prévue pour une durée d'un an.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 260 000 euros à l'association MECATEAM au titre de l'année 2026, et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs dont le projet est joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que Monsieur Cyrille POLITI
Et Madame Isabelle LOUIS intéressés à l'affaire
n'ont pas pris part au vote
DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention de 260 000 € au titre de l'année 2026 à l'Association MECATEAM, domiciliée 60 quai du nouveau port, 71300 Montceau-les-Mines,
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2026 à intervenir avec l'Association MECATEAM ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs,
- D'imputer les dépenses dans les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



Le secrétaire de séance,
Samuel BRANDILY



CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

PREAMBULE

Issue de la fusion entre l'agence Creusot Montceau Développement et l'association « Engins mobiles », porteuse de la grappe d'entreprises Mecateam, l'Agence Ecosphère a été créée le 1^{er} mai 2015, dans l'objectif de favoriser la structuration et le développement de filières d'excellence sur le territoire de la Communauté urbaine et d'accompagner l'émergence de projet industriels mutualisées créateurs d'emplois.

Sa création résulte de la volonté conjointe de la communauté urbaine, d'industriels locaux et des acteurs du développement économique, de renforcer l'accompagnement des entreprises en faveur de l'émergence d'actions collectives innovantes, porteuses de création de richesse et d'emploi sur le bassin.

L'action de l'association est centrée autour des axes prioritaires suivants :

- Favoriser les actions collectives des entreprises du territoire pour leur permettre d'identifier de nouvelles opportunités commerciales
- Dynamiser l'innovation collaborative dans le secteur de la maintenance ferroviaire.
- Promouvoir les savoir-faire et les métiers de la filière ferroviaire et développer des formations adaptées
- Identifier et développer des besoins d'investissements collectifs au service des filières d'excellence
- Assurer la promotion des filières d'excellence du territoire auprès des acteurs économiques.
- Favoriser l'implantation des entreprises des filières d'excellence dans les zones prioritaires du territoire, en lien avec la stratégie foncière économique de la CUCM.

L'association intervient prioritairement en faveur de la structuration et du développement des filières citées ci-dessous :

- Promouvoir et développer les installations ferroviaires mutualisées sur le territoire à travers la marque « MECATEAMCLUSTER »
- L'accompagnement au développement des offres immobilières à vocation industrielle

La Communauté urbaine Creusot Montceau entend poursuivre son soutien à l'association, tout en respectant son autonomie, par l'attribution d'une subvention affectée au fonctionnement de la structure et d'une aide indirecte sous forme de mise à disposition de

locaux.

L'établissement d'une convention d'objectifs entre la Communauté urbaine et l'Agence Ecosphère permet d'établir des priorités, de clarifier les engagements réciproques en fonction des résultats attendus et de définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté urbaine Creusot Montceau – créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – LE CREUSOT - représentée par sa Présidente, Madame Isabelle LOUIS,

ET,

L'association Agence Ecosphère - plateforme de soutien aux secteurs industriels d'excellence du territoire Creusot–Montceau, et dont le siège est situé au 60 QUAI DU NOUVEAU PORT, 71300 MONTCEAU-LES-MINES, représentée par son Président, Jean-Claude LAGRANGE, ci-après dénommée « Ecosphère ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat établi entre La Communauté urbaine et Ecosphère et d'en fixer les conditions en cohérence avec l'exercice des missions de cette dernière telles que définies dans ses statuts. Elle définit les objectifs sur lesquels portent les engagements de chacune des parties et précise les résultats attendus.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté urbaine s'engage en faveur de la création d'activité et d'emploi et soutient à ce titre les actions contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine soutient Ecosphère à travers une aide financière et

la mise à disposition de locaux, pour mettre en œuvre des actions collectives tendant à la structuration, au développement et à la promotion des filières industrielles d'excellence de son territoire.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

❖ Les engagements de « La Communauté urbaine »

La Communauté urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités d'Ecosphère tels que définis dans ses statuts, à savoir « concevoir et mettre en œuvre des actions collectives, en cohérence avec les politiques économiques européenne, nationale et régionale ».

Le conseil communautaire de la Communauté urbaine a proposé d'attribuer à Ecosphère une subvention d'un montant de 260 000 euros, correspondant au montant sollicité dans la demande d'aide financière formulée par l'association.

La Communauté urbaine s'engage enfin à mettre en œuvre un comité technique permettant l'exécution de la présente convention.

❖ Les engagements de l'Agence Ecosphère :

L'Agence Ecosphère s'engage à fournir à La Communauté urbaine les documents suivants :

- les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures
- le récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public
- la demande de subvention, accompagnée du plan d'actions détaillé, du budget prévisionnel global et du plan de financement où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de La Communauté urbaine
- la délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de La Communauté urbaine
- une attestation sur l'honneur précisant que Ecosphère est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale
- un relevé d'identité bancaire ou postal original

Ecosphère s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions correspondant aux objectifs définis à l'article 4 de la présente convention.

Ecosphère s'engage à respecter les dispositions prévues aux articles 3, 7 et 8 de la présente Convention et à remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions réalisées en 2025.

ARTICLE 4 : LES OBJECTIFS DES PARTIES

La Communauté urbaine et Ecosphère ont convenu de la mise en place d'objectifs, permettant de définir, dans un partenariat clarifié et contractualisé, les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

Au cours de l'année 2026, l'action de développement économique de Ecosphère sera centrée sur plusieurs filières prioritaires identifiées sur le territoire et selon les objectifs énoncés dans les fiches actions annexées à la présente convention, respectivement pour les filières engins de travaux ferroviaires (Mecateam Cluster et de l'accompagnement au développement des offres immobilières à vocation industrielle.

De manière générale, l'agence Ecosphère assurera la promotion globale de ces filières et la prospection d'entreprises dans l'objectif de contribuer à l'attractivité économique de la Communauté Urbaine en France et plus particulièrement en Région Bourgogne Franche Comté.

L'Agence Ecosphère mettra en œuvre ses missions dans un cadre partenarial, en associant les services de la Communauté urbaine à l'ensemble des actions recoupant leurs champs de compétences. L'association effectuera auprès de la Communauté Urbaine un reporting régulier des actions menées et de l'avancement de ses missions.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention de la Communauté urbaine, d'un montant de 260.000 euros, sera créditée au compte de Ecosphère selon les procédures comptables en vigueur et comme suit :

- Un acompte de 75%, soit 195 000€
- Le solde de 25%, soit 65 000 € en novembre 2026 sur présentation d'un premier bilan de 10 mois

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Ecosphère s'engage à fournir au plus tard le 30 juin 2027 :

- les bilans finaux et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de « La Communauté urbaine », conformément à l'article L 1611 – 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un compte présentant l'emploi de la subvention de « La Communauté urbaine » ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association. Ces éléments seront appréciés par le Comité technique visé à l'article 3.

Les pièces demandées sont adressées par voie électronique et par courrier au Président de « la Communauté urbaine ».

- Vérifications :

Ecosphère s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Communauté urbaine, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la Communauté urbaine.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté urbaine de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, Ecosphère sera mise à même de présenter ses observations à la Communauté urbaine.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant de mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention au tort de l'Agence Ecosphère la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution

Fait à Le Creusot le

La Présidente de la Communauté urbaine,
Madame Isabelle LOUIS

Le Président de Ecosphère,
M. Jean-Claude LAGRANGE

Annexe n°1

La filière des infrastructures et engins de travaux ferroviaires : MECATEAMCLUSTER

Initiée sur le territoire de la CUCM depuis 2011, la filière Mecateamcluster offre désormais pour le territoire un point d'attractivité de dimension nationale. Cela s'illustre à travers la création d'événements tel que le salon d'exposition Mecateameetings ou encore le développement du pôle formation et de Campus Mecateam qui proposent aux entreprises sur l'ensemble du territoire national, un lieu d'accueil et des cursus de formation en initiale et continue.

Pour l'année 2026, Mecateamcluster souhaite à travers la convention d'objectifs, poursuivre ses actions tout en renforçant son travail d'une part autour des actions de formation et de recrutement et d'autre part accentuer la dynamique d'innovation à travers la création d'un lieu d'échange dédié. Cela devrait se concrétiser à travers les axes suivants :

- **Renforcer la dynamique formation :**

Les travaux initiés lors des précédentes conventions d'objectifs ont notamment permis la labellisation France 2030 et la constitution de la SAS Campus Mecateam aujourd'hui implantée à Montceau-les-Mines (71).

Le rôle de l'association est aujourd'hui de pérenniser ce travail et d'étendre ses champs d'intervention en lien avec les attentes de la filière.

Dans ce contexte, deux priorités sont aujourd'hui fixées en 2026 :

- Pour la formation initiale : il s'agit de développer une Licence Professionnelle Hydraulique en lien avec l'IUT du Creusot en complément de la Mention Complémentaire MIOP et du BTS Maintenance des systèmes, option A : systèmes de production, déjà en place.
- Pour la formation continue : il s'agit d'obtenir une certification SNCF afin notamment de proposer un cycle de formation pour la conduite et le travail en sécurité des pelles rail/route.

Enfin, le Club RH animé par Mecateamcluster depuis 2021, a un rôle central pour assurer la thématique emploi et formation au sein de la filière. Il permet d'une part de participer à un observatoire national des métiers de la maintenance industrielle et d'autre part d'assurer une coordination et une promotion des métiers à travers notamment des portes ouvertes organisées chaque année parmi les adhérents.

Ainsi, Mecateamcluster en lien avec Campus Mecateam assurera l'organisation des prochaines portes ouvertes sur le territoire de la CUCM et plus particulièrement sur la plateforme Mecateam.

- **Développer l'innovation collaborative :**

Mecateamcluster a souhaité renforcer sa capacité à accompagner l'innovation collaborative par le recrutement début 2023 d'une chargée d'affaires dédiée.

Grâce à cela, le cluster a pu identifier de nouvelles problématiques. A titre d'illustration, un premier atelier « télémaintenance » a permis de dresser un panorama sur son usage dans l'industrie en général pour aboutir in fine à présenter des études de cas propres à la filière. Mecateamcluster a intégré de nouvelles thématiques :

1. La décarbonation des engins de travaux – cycle de vie complet de la machine et éco-conception. Dans ce cadre, l'agence Ecosphère sera associée à l'AER Bourgogne Franche-Comté pour accompagner les entreprises de la Région ;
2. Le développement de solutions (formation ou composants machines) pour améliorer la sécurité en chantier. Il s'agit pour l'association de faciliter la création d'une nouvelle solution formation à travers Campus Mecateam et la plateforme de Montceau-les-Mines.

Enfin, le cluster a pour ambition de piloter des programmes structurants ayant un impact fort pour le territoire de la CuCM. Il s'agit notamment des programmes suivants :

Le Programme Area Rail Test Track ARTT:

L'objectif est de réaliser sur la plateforme Mecateam une ligne ferroviaire d'expérimentation entre la ZA des Chavannes et de l'Essertot sur environ 1,2 kilomètres permettant ainsi de tester divers composants de la voie dans un double objectif de diminution des coûts de régénération des lignes fines du territoire et de réduction de son impact carbone.

Unique par son concept, le programme présente une enveloppe travaux estimée entre 3 et 4 M€ sur une période de 4 ans, il fera l'objet d'un dépôt auprès du PIA4 Régionalisé.

Le programme de services mutualisés :

Issu des travaux du cluster sur l'adaptation de nouvelles normes Européennes relatives à l'homologation des engins rail/route et enraillables sur le réseau national, le travail de concertation a permis de mettre en exergue la nécessité pour la filière de se doter d'outils d'essais et de tests.

Le choix s'est donc porté sur le renforcement des installations de la plateforme Mecateam avec la construction d'équipements pour la pesée, le stationnement et le freinage des machines afin de répondre d'une part aux besoins des industriels de la plateforme et d'autre part de répondre aux nouvelles exigences pour l'homologation et le contrôle technique des machines.

Le programme présente une enveloppe travaux estimée à 2,5 M€ sur une période de 2 ans.

Annexe n°2

Développer l'offre immobilière en faveur du territoire

Créée en 2015 et pilotée par l'Agence Ecosphère, la Société d'Economie Mixte pour la Coopération Industrielle en Bourgogne (SEMCIB) constitue un outil de portage foncier, d'infrastructures et d'immobilier, ayant permis notamment la création de la plateforme Mecateam. Il s'agit du premier parc d'activités industrielles mutualisées, dédié à la maintenance des engins ferroviaires.

Pour illustrer la pertinence de ce concept, la première opération réalisée par la SEMCIB correspond à la requalification d'une ancienne friche minière de 12 hectares, dont 10 ha sont aujourd'hui consacrés à la production industrielle (ateliers mutualisés, infrastructures ferroviaires lourdes...) et 2 ha pour la formation professionnelle (plateau pédagogique, atelier TP, salles de formation...), contribuant ainsi au développement du tissu économique et des emplois du territoire.

Avec le déploiement d'un programme d'investissements d'environ 20 M€ et la création ou le maintien d'environ 200 emplois industriels, ce projet a contribué à redynamiser les atouts du territoire, tout en optimisant l'effet levier par l'initiative privée. En effet, l'un des objectifs de cet outil est de créer une synergie entre l'ensemble des acteurs publics, partenaires bancaires et les entreprises.

En 2022, la SEMCIB a connu une augmentation de capital afin de poursuivre et amplifier les résultats déjà obtenus. Animée par l'agence Ecosphère, l'objectif est de développer de nouveaux programmes immobiliers en lien avec des opportunités issues d'une relation étroite avec les entreprises.

Dans cette dynamique, l'Agence Ecosphère souhaite poursuivre son développement et jouer son rôle pivot dans l'organisation et l'aménagement du territoire, en lien avec l'outil SEM, les industriels et les institutions en élargissant son rôle et son positionnement à plusieurs espaces économiques du territoire.

Dans ce contexte, l'objectif est de proposer une stratégie d'investissements tenant compte des besoins et opportunités de développement pour le territoire de la Communauté urbaine Creusot-Montceau à travers les axes suivants :

- Les études au service des problématiques immobilières des entreprises du territoire (réalisation d'études de faisabilité, chiffrages...);
- L'accompagnement à la structuration de filières (investir sur des infrastructures innovantes, exemple : création d'une ligne expérimentale à travers le programme ARTT...) et le développer les capacités d'accueil pour la formation (pôle formation Mecateam);
- La reprise de sites pour endiguer l'émergence de nouvelles friches industrielles (Programme VALERIUS pour le redéploiement de l'ancien site industriel Konecranes)

- La stimulation de l'investissement privé par la création d'un concept « clé en main » sur l'immobilier d'entreprises (étude pour la création du programme Village d'Entreprises sur le Parc d'activités Coriolis TGV). Il s'agit de concevoir un programme immobilier mixte (bureaux/ateliers) à travers une offre de location ou achat.

Pour organiser ces différents axes, l'Agence Ecosphère met en œuvre sa capacité d'ingénierie et son réseau industriel.